



# LIVRET d'accueil



15 AVENUE DE LA MIOTTE CS 30109 90002 BELFORT CEDEX TÉL. : 03 84 55 52 52

# d'accueil **Mot**

Vous avez choisi la Clinique de la Miotte de Belfort pour y recevoir des soins et nous vous remercions de cette confiance. Avec plus de 13 000 patients hospitalisés par an, l'Établissement assure aux habitants du bassin de population une part considérable des actes chirurgicaux de notre département dans des spécialités reconnues.

L'accueil, la sécurité et le confort des installations sont pour nous une préoccupation constante dans un souci de qualité de service. La Haute Autorité de Santé a décerné le score de A à notre établissement suite à la visite de certification V2014 de juin 2018.

Ce livret d'accueil a été préparé à votre intention pour vous aider à mieux connaître la Clinique. Vous nous fournirez une aide précieuse en nous faisant part de vos appréciations, critiques et suggestions, qui nous permettront d'améliorer les prestations que nous vous apportons.

Dans cet esprit, un questionnaire vous sera remis à votre sortie. Nous vous remercions de bien vouloir le compléter. Je fais appel à votre exigence et à votre compréhension devant l'importante variété de missions que nos équipes doivent assurer.

Au nom de la Clinique de la Miotte, je vous souhaite un bon séjour et un prompt rétablissement.

La Direction

## Clinique de la Miotte

15 avenue de la Miotte • CS 30109 • 90002 Belfort Cedex

Tél. : 03 84 55 52 52 • Fax : 03 84 55 53 78

[www.clinique-miotte.fr](http://www.clinique-miotte.fr)



# Présentation

## de la Clinique de la Miotte

Ouverte en 1989, située au dessus des remparts du Lion de Belfort, à 1km de l'autoroute, elle s'étend sur un parc de 1.5 hectare préservant votre calme et votre sérénité.

La Clinique de la Miotte, conventionnée avec la Sécurité Sociale, de nombreuses mutuelles et régimes complémentaires, est un Établissement de MCO et SSP et emploie 180 personnes.

### L'équipe de Direction

Pierre Mercier, Président Directeur Général du groupe Dracy Santé, Pierre Etienne Mercier, Directeur Général du groupe Dracy Santé, Roland Jouve, Directeur de l'établissement, Murielle Chaillou, Directrice qualité et risques.

### L'équipe médicale et le personnel qualifié

Infirmiers (ières), aides-soignant(es), agents des services hospitaliers sont à votre écoute dans les différents services de soins :

- un service de chirurgie ambulatoire de 46 places (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> étage)
- une unité de surveillance continue de 4 lits (2<sup>e</sup> étage)
- un service de chirurgie de 43 lits (2<sup>e</sup> étage)
- un service de Soins de Suite Polyvalents de 30 lits (3<sup>e</sup> étage)

### Plateau technique

- Bloc opératoire : 2 salles d'opérations hyper-aseptiques, 4 salles d'opérations aseptiques, 1 salle septique, 2 salles d'endoscopie, 2 salles de surveillance post-interventionnelle
- Une unité de radiologie conventionnelle
- Un scanner
- Un laboratoire d'analyses médicales

### Les instances de la Clinique

Commission Médicale d'Établissement - Comité de Lutte contre la Douleur - Comité de Sécurité Transfusionnelle - Comité du Médicament - Comité des Vigilances et des Risques - Commission des Usagers - Comité de liaison alimentation et nutrition - Conseil de Bloc - Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales.

# L'équipe

## Les praticiens

### CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

#### Dr Olivier BIGARD

Chirurgie arthroscopie et prothétique du genou

Chirurgie prothétique de la hanche

Chirurgie de la main : canal carpien, doigt à ressaut, dupuytren

5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD

Téléphone : **09 52 66 22 92**



#### Dr Christine BRUYAT

Ancien interne des centres hospitaliers universitaires de Besançon et Saint Etienne

Ancien assistant chef de clinique à la faculté de Saint Etienne

DESCQ de chirurgie orthopédique et traumatologique

DIU d'arthroscopie

DIU de pathologie du genou

5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD

Téléphone : **06 58 88 37 62**

#### Dr Georgiana EFTIMIE

Chirurgie Orthopédique et Traumatologie

Chirurgie de l'épaule (chirurgie prothétique, chirurgie réparatrice des lésions de la coiffe des rotateurs, chirurgie de l'instabilité de l'épaule, tendinopathies, fractures)

Chirurgie du coude (tendinopathies, neuropathies de compression, fractures)

Chirurgie de la main (chirurgie prothétique pour rhizarthrose, chirurgie du canal carpien, maladie Dupuytren, lésion des tendons, fractures)

Ancien interne de la Clinique St Pierre Ottignies (BELGIQUE)

Ancien FFI Hôpitaux Civils de Colmar

5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD

Téléphone : **06 62 82 20 75**

#### Dr Cristian HAMOUSZ

Chirurgie mini-invasive de la hanche

Arthroscopie et chirurgie prothétique de l'épaule

Arthroscopie et chirurgie prothétique du genou

15 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 55 53 84**



### Dr Sorin MALINCENCO

Chirurgien Orthopédiste  
Ancien Praticien Hospitalier du CH Belfort-Montbéliard  
DIU d'Arthroscopie  
Chirurgie de hanche, genou et épaule  
Chirurgie arthroscopique  
15 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 55 52 61**

### Dr Pierre-Bastien REY

Chirurgie prothétique mini-invasive de la hanche et du genou  
Arthroscopie de la hanche, du genou et de la cheville  
Chirurgie percutanée du pied  
19 rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT  
Téléphone : **03 81 37 45 42**

## CHIRURGIE DIGESTIVE

### Dr Zoran MARINKOVIC

Chirurgie générale, Chirurgie digestive et Viscérale,  
Proctologie, Chirurgie bariatrique  
Chirurgie oncologique  
Chirurgie coelioscopique  
Chirurgie pariétale des sportifs  
5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **09 52 66 22 92**

### Dr Ciprian NEMET

Chirurgie viscérale et digestive  
15 avenue de la Miotte  
90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 55 87 11**



### Dr Vincent PEYREGNE

Diplômé de la faculté de médecine de Lyon-Nord  
Ancien interne - Assistant-Chef de clinique des Hospices Civils de Lyon  
Ancien Chef de service, Praticien hospitalier  
Ex-Transplant Fellow, NYU Medical Center, New York, USA  
Diplôme Universitaire d'Endoscopie chirurgicale (IRCARD Strasbourg)  
Diplôme Inter-Universitaire de Chirurgie de l'Obésité  
Membre de la Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques  
2 rue de Florence - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 28 21 66**

### CHIRURGIE VASCULAIRE

#### Dr Philippe POINSARD

Chirurgie vasculaire  
37 avenue des Alliés - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **07 88 29 98 75**



### CHIRURGIE ORL

#### Dr Lysiane ROMA

Chirurgie ORL  
15 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 55 53 99**



#### Dr Frédéric CHAMBERLAND

Chirurgie ORL  
8 bis rue Duvernoy - 25400 AUDINCOURT  
Téléphone : **03 81 37 27 12**

### CHIRURGIE DU RACHIS

#### Dr Rainer GIACOMELLI

Neurochirurgie  
Chirurgie du rachis  
Douleur du dos  
5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **07 60 83 11 00**



## CHIRURGIE DENTAIRE/ORALE

### Dr Thibaud COURBET

Chirurgie dentaire  
45 Grande rue - 25420 VOUJEAUCOURT  
Téléphone : **03 81 32 04 12**

### Dr Sylvia RIEDMENSCHNEIDER-CHILLES

Chirurgie dentaire  
2 Rue Metz Juteau - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 28 10 51**

### Dr François PEQUIGNOT

Stomatologie  
9 avenue Aristide Briand - 25400 AUDIN-COURT  
Téléphone : **03 81 35 52 66**



## PNEUMOLOGIE

### Dr David ELBAZ

Pneumologie  
31 Quai Vauban - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 28 13 05**

### Dr Véronique MEYER

Pneumologie  
Fibroscopie bronchique  
Polysomnographie  
23 rue de l'Étuve - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 91 06 08**

### Dr Vincent ROBERT

Pneumologie  
Fibroscopie bronchique  
Polysomnographie  
23 rue de l'Étuve - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 91 29 71**

### Dr Najib BENTAYBI

Pneumologie  
1b rue des Etangs - 90400 ANDELNANS  
Téléphone : **03 84 58 93 32**

## OPHTALMOLOGIE

### Dr Christian REPIQUET

Chirurgie ophtalmologique  
2 rue Armand Bloch - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 31 26 16**



### **Dr Philippe HARNIST**

Chirurgie ophtalmologique  
22 rue Souaberie - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 94 90 24**

### **ANGIOLOGIE**

#### **Dr Xavier RACADOT**

Spécialiste de Médecine Vasculaire  
Diplômé de la Capacité d'Angiologie de Grenoble I  
DIU Hémostase et Thrombose Clinique Lyon III  
Membre de la Société Française de Médecine Vasculaire et de l'ESVM  
Membre du Groupe Français d'Etudes sur l'Hémostase et la Thrombose  
Et du Groupe Interdisciplinaire Trousseau sur les Antithrombotiques  
Traitements endo veineux thermiques et chimiques des saphènes  
9 rue de Reims - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 22 24 75**



### **CARDIOLOGIE**

#### **Dr Mohammed ADRIS**

Test d'efforts  
2 rue de Florence - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 54 14 06**

#### **Dr Yahya BOURAS**

Test d'efforts  
2 rue de Berlin - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 28 22 39**

#### **Dr Christian BURGGRAFF**

Test d'efforts  
5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 95 38 94**

#### **Dr Dominique DUCELLIER**

Test d'efforts  
5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 34 76 16**

#### **Dr Véronique EHRHARD**

Test d'efforts  
2 rue de Florence - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 28 22 39**



### **Dr Christian LORENTZ**

Test d'efforts

37 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 22 05 61**

### **Dr Thierry MOUHAT**

Test d'efforts

5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD

Téléphone : **03 81 34 73 73**

### **Dr Antoine MOUSSA**

Test d'efforts

1 bis boulevard du Général Brosset - 70200 LURE

Téléphone : **03 84 62 81 19**

### **Dr Pradip SEWOKE**

Test d'efforts

2 rue de Berlin - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 28 22 39**

## **ANESTHESIE-REANIMATION**

### **Dr Isabelle HARAT**

Médecin anesthésiste-réanimateur

Ancien interne du CHU de Besançon

Membre de la SFAR et du CFAR

15 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 55 54 47**

### **Dr Josef HEIMANN**

Médecin anesthésiste-réanimateur

15 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 55 54 47**

### **Dr Denis LECLERC**

Médecin anesthésiste-réanimateur

15 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 55 54 47**



**Dr Hubert MICHELET**

Médecin anesthésiste-réanimateur  
15 avenue de la Miotte  
90000 BELFORT  
Téléphone : 03 84 55 54 47

**Dr Michael SUSSMUTH**

Médecin anesthésiste-réanimateur  
15 avenue de la Miotte  
90000 BELFORT  
Téléphone : 03 84 55 54 47

**GASTRO-ENTÉROLOGIE**

**Dr Gérard BARTHES**

Hépatogastroentérologue  
5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 35 51 45**

**Dr Dominique COLIN**

Hépatogastroentérologue  
15 rue Michelet - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 28 07 42**

**Dr Frédéric DUPUIT**

Hépatogastroentérologue  
1 rue Danielle Casanova - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 21 62 26**

**Dr Laure LAVAILL**

Hépatogastroentérologue  
15 rue Michele - 90000 BELFORT  
Téléphone : **03 84 28 07 42**

**Dr Michel MORIN**

Hépatogastroentérologue  
5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 35 51 45**

**Dr Jean-Marie STUDER**

Hépatogastroentérologue  
5 rue Vivaldi - 25200 MONTBELIARD  
Téléphone : **03 81 35 51 45**



## SOINS DE SUITE POLYVALENTS

### Dr Lamjed BEN SEDRINE

Chef de service SSP

15 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 55 52 52**

## DIETETICIEN

### Monsieur Ghassan SOUKAINI

15 avenue de la Miotte

90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 55 52 52**

## KINESITHERAPIE

### Monsieur Guillaume BOUILLARD

Centre commercial de la douce

Rue de la Libération - 90800 BAVILLIERS

Téléphone : **03 84 28 44 22**

### Madame Hélène GARCIA

11 rue de Sochaux - 25200 GRAND CHARMONT

Téléphone : **03 81 32 53 36**

### Madame Isabelle HARDY

11 rue de Sochaux - 25200 GRAND CHARMONT

Téléphone : **03 81 32 53 36**

### Monsieur Etienne JUNGO

Rue Houbre - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 21 62 77**

### Madame Véronique MOLITOR

Centre commercial de la douce

Rue de la Libération - 90800 BAVILLIERS

Téléphone : **03 84 26 44 22**

### Monsieur Jean-Paul SIMON

Rue Houbre - 90000 BELFORT

Téléphone : **03 84 21 62 77**

### Monsieur Eric VURPILOT

11 rue de Sochaux - 25200 GRAND CHARMONT

Téléphone : **03 81 32 53 36**



# Formalités

## Administratives

Pour faciliter votre admission, nous vous recommandons, dès la prise de décision d'hospitalisation, de prendre contact avec le service de consultation d'anesthésie afin de planifier votre rendez-vous de consultation pré-anesthésique obligatoire (décret n°941050).

### En ce qui concerne les documents administratifs

Pour cela, **nous vous prions de bien vouloir vous présenter à l'accueil le jour de votre rendez-vous avec l'anesthésiste, muni de :**

- Questionnaire administratif d'hospitalisation dûment complété (pour les patients mineurs, autorisation d'opérer signée par la ou les personnes ayant l'autorité parentale. Pour les majeurs protégés sous tutelle, autorisation d'opérer complétée et signée),
- une pièce d'identité (carte, passeport, titre de séjour, livret de famille, etc.) à jour et en cours de validité,
- votre carte vitale ou une attestation papier à jour y compris si vous êtes bénéficiaire de la CMU,
- votre carte d'affiliation ou **la prise en charge demandée par vos soins** à votre organisme d'assurance maladie complémentaire auquel vous devrez préciser les renseignements suivants :
  - code Finess de l'établissement : 90 00000 35
  - discipline médico tarifaire : 181 en chirurgie et 627 en soins de suite
  - fax : 03 84 55 53 62
- L'ensemble de vos dernières ordonnances comportant tous vos traitements habituels en cours,
- si vous êtes victime d'un accident du travail : le formulaire fourni par votre employeur ou la déclaration d'accident,
- pour les caisses privées (frontaliers), votre attestation et une prise en charge délivrée par votre organisme d'assurance,
- la carte européenne d'assurance maladie pour les ressortissants étrangers de la communauté européenne.
- le formulaire SE 352 pour les ressortissants des états du Maghreb.

Si vous ne pouvez justifier d'une couverture sociale, il vous sera demandé le versement d'un dépôt de garantie couvrant les frais prévus.

Pour la bonne gestion de votre séjour et éviter toute attente le jour de votre entrée, toutes les formalités administratives devront être faites au plus tard le jour de votre RDV chez l'anesthésiste.

Dans les cas d'une admission non programmée, invitez un membre de votre famille à se présenter au plus vite au bureau des admissions afin d'effectuer les formalités administratives.

## En ce qui concerne les documents médicaux

Lors de votre consultation avec le médecin anesthésiste et le jour de votre entrée, n'oubliez pas de vous munir de :

- vos résultats d'examen de laboratoire,
- radiographies,
- carte de groupe sanguin,
- les dernières ordonnances de votre médecin traitant et des spécialistes concernant le traitement médical en cours,
- les résultats d'examens complémentaires : (examens cardiologiques, etc.)

## Dossier médical

Un dossier médical est constitué pour chaque patient hospitalisé et contient :

- l'identification du malade,
- un document médical indiquant le ou les motifs de l'hospitalisation,
- les conclusions de l'examen clinique initial et des examens cliniques successifs par tout médecin appelé au chevet du patient,
- les comptes rendus des explorations et résultats des examens d'anatomie et de cytologie pathologique,
- la consultation pré-anesthésique avec la feuille de surveillance anesthésique,
- le ou les comptes rendus opératoires,
- les prescriptions thérapeutiques,
- le dossier de soins infirmiers,
- le compte rendu d'hospitalisation avec le diagnostic de sortie,
- les prescriptions établies à votre sortie.

Ce dossier, informatisé, est couvert par le secret médical.

## Loi "Informatique et libertés"

Le 25 mai 2018, un nouveau cadre de protection de la vie privée appelé « Règlement Général sur la Protection des Données » (« RGPD ») entrera en vigueur dans l'Espace Économique Européen (EEE), qui comprend l'Union Européenne (UE). Le RGPD vise à harmoniser les lois sur la protection des données dans l'UE / EEE et entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD introduit un certain nombre de nouvelles règles et obligations pour renforcer la protection des données personnelles et élargir les droits de la vie privée des individus.

Ces nouvelles règles exigent l'inclusion d'obligations supplémentaires liées au traitement des données à caractère personnel par un possesseur de données pour le compte d'un responsable du traitement des données.

Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et nous travaillons en collaboration avec nos prestataires pour se conformer au RGPD.

Vous pouvez contacter le responsable de la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : [rgpd@clinique-miotte.fr](mailto:rgpd@clinique-miotte.fr)

ou par courrier à Hôpital Privé de la Miotte - RGPD - 15, av de la Miotte - 90000 BELFORT



# La prise en charge Carcinologique

Dans le cadre de la prise en charge carcinologique (en chirurgie viscérale ou urologie) développée au sein de la clinique, les équipes médicales et para médicales, proposent à chaque patient concerné :

- un entretien médical et para médical (infirmière et psychologue) dans le cadre du dispositif d'annonce,
- une coordination des soins de proximité, en développant la complémentarité entre médecine de ville et médecine hospitalière,
- un suivi des traitements établi dans le cadre du programme personnalisé de soins (PPS)
- une réduction des délais entre les différentes étapes de prise en charge,
- une coopération inter hospitalière (chimiothérapie et radiothérapie avec l'HNFC).

Le plan CANCER, lancé en 2002, actualisé en 2013, a introduit un nombre de mesures afin de renforcer la qualité des soins en cancérologie.

## Les réunions pluridisciplinaires (RCP)

Chaque dossier est présenté et discuté en Réunions Concertations Pluridisciplinaires (RCP) auxquelles participent les spécialistes d'organe, les oncologues : radiothérapeutes et médicaux, les radiologues et les spécialistes d'anatomopathologie.

Ces réunions permettent de définir de façon collégiale la meilleure stratégie thérapeutique. La décision de la RCP est documentée et envoyée au réseau ONCOLIE et à l'Institut national du Cancer (INCA).

## Le dispositif d'annonce

L'annonce du diagnostic d'un cancer est un moment très difficile pour tous les patients. Le plan CANCER prévoit une prise en charge spécifique de ce moment.

Après une première consultation médicale, le chirurgien présente le cas clinique en RCP puis vous informe de la décision thérapeutique choisie, lors d'une nouvelle consultation (dispositif d'annonce médicale).

Après cette consultation médicale, vous êtes accueilli par l'infirmière qui vous présente les principales étapes de la prise en charge (locaux, formalités, etc.). Selon votre souhait, l'entretien peut se réaliser en présence de la psychologue et votre famille.

# Droits et devoirs du Patient

## Règles à observer dans la vie interne de l'Établissement

Nous vous conseillons de respecter les horaires de visites, d'éviter les stationnements dans les couloirs (des salons de repos sont à votre disposition dans chaque aile des services de soins). Fermeture automatique des portes à partir de 20h00. Merci de préciser à vos visiteurs de ne pas apporter de fleurs coupées et de plantes en pot. En raison des risques d'infection, la présence d'animaux dans l'Établissement est strictement interdite.

## Valeurs

Comme tous les lieux publics, notre Établissement n'est pas à l'abri des vols ; aussi, nous vous conseillons de ne garder sur vous que le strict minimum.

Si vous souhaitez, vous pouvez déposer vos objets de valeur (sommes en numéraire, chèques et bijoux) dans le coffre de la Clinique en vous adressant, lors de votre entrée, au bureau des admissions qui vous délivrera un reçu. La clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets non déposés au coffre.

## Tabac et alcool

Conformément à la réglementation en vigueur, il est strictement interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de la Clinique. Toute introduction d'alcool est formellement interdite.

## Bruit

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Nous vous demandons de le respecter. Le son des téléviseurs doit être baissé dès 21h.

## Satisfaction des usagers

Elle est mesurée par un questionnaire de sortie dont les résultats sont publiés sur les panneaux d'affichage dans chaque service.



## La personne de confiance

La personne de confiance peut :

- vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux ;
- être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance. Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions.

Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

### Attention

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte cette responsabilité peut être désignée personne de confiance. Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

### Où trouver le formulaire ?

Vous trouverez le formulaire de désignation de la personne de confiance dans le dossier de préadmission qui vous a été remis lors de votre consultation ou sur notre site internet.

Vous pouvez également le demander auprès du service accueil de l'Établissement ou des équipes de soins.



## L'information du patient sur son état de santé

Conformément à la réglementation en vigueur (réflexion bénéfique/risque), le médecin responsable de votre prise en charge vous informera lors d'un entretien individuel des bénéfices, risques fréquents ou graves, normalement prévisibles, des investigations et des traitements proposés, ainsi que des alternatives aux soins proposés.

### Consentement éclairé

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans votre consentement libre et éclairé. Ce consentement peut être retiré à tout moment.



Les directives anticipées vous permettent, de faire connaître vos souhaits sur votre fin de vie, et en particulier (choix ou non ...) :

- limiter ou arrêter les traitements en cours ;
- être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert ;
- être mis sous respiration artificielle ;
- subir une intervention chirurgicale ;
- être soulagé des souffrances endurées si cela a pour effet de mener au décès.

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, excepté dans deux cas :

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation (par exemple, une réanimation suite à un accident de santé brutal) ;
- lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation médicale.

Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale inscrite dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de la personne de confiance ou, à défaut, de la famille ou des proches.

La loi du 2 février 2016 et l'arrêté du 3 août 2016 prévoient la possibilité lors de votre admission, de rédiger ou mentionner l'existence de vos directives anticipées auprès du cadre de santé du service qui vous reçoit ou du médecin qui vous a pris en charge.

### Où trouver le formulaire ?

Vous pouvez demander un formulaire auprès des équipes soignantes ou utiliser un des modèles fournis sur le site internet de la clinique.

## Protection des personnes

### Enfants mineurs :

Tant pour des raisons pratiques que par respect du malade dans l'esprit de la loi, toute intervention sur les enfants mineurs nécessite le recueil du consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale si elle est conjointe, sans pour autant renoncer au droit à la parole de l'enfant.

### Majeurs protégés :

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou corporelles met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en oeuvre conformément à la législation applicable pour la protection des incapables majeurs. Le consentement du majeur protégé doit être recherché et de manière adaptée.



## des réclamations

Pour toute contestation ou réclamation, vous devez contacter :

- la Direction de l'établissement qui peut vous orienter vers les médiateurs concernés ou la Commission Des Usagers (CDU).

Notre Commission Des Usagers, se réunit chaque trimestre. Elle analyse les réclamations et met en place des actions afin d'améliorer la satisfaction des patients. Vous trouverez sa composition et ses missions dans le formulaire joint à la fin du livret.

Pour toutes plaines et réclamations, celles-ci doivent être formulées par écrit et motivées.

## Non divulgation de présence

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de votre admission.

## La gestion de votre identité

Tout examen ou soin fait à partir d'une identité inexacte expose à une erreur de dossier et donc à un risque médical. Dans le cadre de l'identitovigilance, les soignants qui vous accueillent dans le service vous poseront un bracelet mentionnant votre identité qu'on vous demandera régulièrement de décliner.

Merci de contrôler l'exactitude de votre nom de naissance, votre nom marital, votre prénom, et votre date de naissance sur les étiquettes qui vous seront présentées et nous signaler toutes anomalies.

## Dons d'organes

Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse...) permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des malades. La loi « bioéthique » du 7 juillet 2011 adopte le principe du consentement présumé. Toute personne n'ayant pas manifesté son opposition au prélèvement de ses organes ou tissus est considérée comme consentante. La loi donne à chacun de décider personnellement. Si vous êtes opposé à tout prélèvement d'organes, vous pouvez mentionner votre désaccord sur un fichier national.

Quelque soit votre position, n'oubliez pas d'en informer vos proches dont le témoignage sera sollicité. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

**Agence de Biomédecine - [www.agencebiomedecine.fr](http://www.agencebiomedecine.fr) - N° vert 0 800 20 22 24**

# Informations

## générales

### Démarche qualité

La démarche qualité est une des priorités de la clinique. Elle s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le Ministère de la Santé et vise à optimiser les réponses à apporter à vos attentes. Le souci de la qualité est un engagement pris par toutes les équipes : médicales, paramédicales, administratives, logistiques et techniques.

### La gestion des risques

Pour renforcer la coordination des risques et des vigilances, la clinique a créé un comité pluridisciplinaire, le COVIRIS, qui définit annuellement un plan d'actions en adéquation avec les orientations stratégiques de l'établissement.

Cette démarche globalisante vise à couvrir l'ensemble des risques (réglementés et non réglementés) susceptibles de concerner les personnes (patients, professionnels, visiteurs), les biens et l'établissement dans l'ensemble.

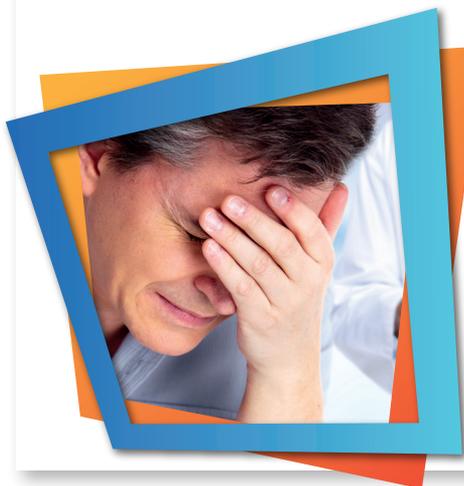
### Le développement durable

« Soigner sans nuire à l'environnement » s'inscrit logiquement dans la politique de prévention et se traduit dans le quotidien par :

- un tri sélectif des déchets,
- la maîtrise de nos consommations d'eau et d'énergie,
- l'optimisation de nos impressions,
- des gestes simples pour protéger l'environnement.

### La douleur

La douleur n'est pas une fatalité, Nous pouvons la prévenir et la traiter. Nos équipes soignantes s'engagent à vous donner toutes les informations utiles. Une évaluation de celle-ci est régulièrement assurée. Le comité de lutte contre la douleur (CLUD) propose des stratégies adaptées à la prise en compte effective de toutes les douleurs, qu'elles soient liées à la maladie, aux soins ou psychologiques.



## Le programme d'éducation thérapeutique

L'action d'éducation adressée aux patients porteurs de stomies ou de fistules digestives ou urinaires, définitives ou provisoires, vise à aider, à acquérir ou maintenir les compétences dont il a besoin pour gérer au mieux sa vie avec des soins chroniques. Elle comprend des activités organisées (assurées par l'IDE stomathérapeute et le diététicien) et un soutien psychosocial, conçus pour le rendre conscient et informé de sa maladie, des soins et des comportements liés à la santé et à la maladie.

## Psychologue

En cas de besoin, la clinique met à votre service une psychologue dont vous pouvez obtenir les coordonnées auprès du responsable d'unité de soins.

## Assistante sociale

L'assistante sociale se tient à votre disposition ainsi qu'à celle de vos proches au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment.

## Sécurité

Conservez votre calme et suivez les instructions qui vous seront données par les personnels soignants. Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre Établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs.



## Confidentialité

Les professionnels assurent l'information auprès de votre famille, dans le respect des règles déontologiques et du secret professionnel, avec votre accord.

## Interprètes

La Clinique met à votre disposition des personnes pouvant faciliter les échanges pour les langues. Veuillez-vous rapprocher du Cadre des Unités de Soins pour obtenir le contact.

## Risque infectieux

La prévention des infections associées aux soins est une priorité de l'établissement.

Pour ce faire, la Clinique dispose d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) où les usagers sont représentés, et d'une équipe opérationnelle en hygiène composée de professionnels qualifiés en hygiène hospitalière.

Leurs principales actions de maîtrise du risque infectieux sont :

- l'application de la réglementation ou recommandations,
- la surveillance des infections et plus particulièrement celles du site opératoire,
- la surveillance de l'environnement,
- la vérification des bonnes pratiques par des évaluations régulières,
- la formation des professionnels.
- le bon usage des antibiotiques (actualisation et évaluation des protocoles).

Cette démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins est l'affaire de tous et repose également sur votre participation et celle de vos visiteurs par un respect des règles d'hygiène élémentaires (lavage des mains, vêtements propres...).

## Le personnel de la clinique

Il veillera à votre confort et répondra à vos appels afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions. Vous le reconnaîtrez à sa tenue vestimentaire :

- Infirmiers (ères) : tenue blanche, liseré rouge,
- Aides-soignant(es) : tenue blanche, liseré bleu,
- Agents des services hospitaliers : tenue blanche, liseret anis et chocolat,
- Secrétaires médicales : blouse blanche,
- Service technique : tenue grise.



## Les effets personnels

Pour votre hospitalisation, vous êtes tenu d'apporter vos effets personnels et votre nécessaire de toilette.

La clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets non déposés au coffre.

## Les chambres

(hors ambulatoire)

Toutes nos chambres sont dotées d'un cabinet de toilette + WC, d'un téléphone, d'un téléviseur couleur (attention : la télécommande ne peut fonctionner qu'à la clinique ; en cas de perte, elle vous sera facturée). Selon les disponibilités, vous pourrez bénéficier d'une chambre particulière.

Dans les chambres individuelles, un lit accompagnant pourra être installé. Un supplément vous sera alors demandé.

## Les médicaments

Il est interdit d'administrer ou de procurer aux malades des médicaments non prescrits par les praticiens de la clinique. Dans le cas où vous seriez tenu de prendre des médicaments pour une affection autre que celle qui a motivé votre hospitalisation, vous devez impérativement en aviser le médecin traitant le jour de votre visite pré-anesthésique.

## Traitement personnel

Vos boîtes de médicaments doivent être transmis au personnel soignant lors de votre arrivée et vous sera restitués à votre sortie.

Ils ne seront utilisés que si ils ne font pas partie du livret médicaments de l'établissement.

## Les repas

Ils sont préparés à la Clinique. Les patients ayant besoin d'une prise en charge nutritionnelle spécifique sont identifiés et leurs repas sont adaptés. Il est rappelé que tout apport de nourriture extérieure est strictement interdit. Merci de préciser vos habitudes alimentaires lors de votre admission. Celles-ci seront respectés dans la mesure du possible. Les prestations de restauration destinées aux patients et aux accompagnants sont servies tous les jours à partir de :

- 7h45 pour le petit déjeuner - 12h pour le déjeuner - 18h pour le dîner



### Les visites

Elles sont autorisées de :

- 13h à 20h en Chirurgie et Soins de Suite Polyvalents
- 12h30 à 13h30 et 18h à 19h en unité de surveillance continue.

Nous vous conseillons de limiter le nombre de visiteurs à 2 personnes à la fois.

### Le courrier

Il est distribué quotidiennement par le personnel du service, si vous souhaitez en expédier, il devra être remis soit au personnel du service soit à l'accueil avant 14h. Pour recevoir votre courrier, faites-le adresser à :

Hôpital Privé de la Miotte - Monsieur ou madame... - Chambre n° - 15 avenue de la Miotte - CS 30109 - 90002 Belfort Cedex

### Distributeurs de boissons

Des distributeurs de boissons et de confiseries sont à votre disposition 24/24h dans le hall d'accueil du bâtiment principal.

### Culte

Un membre du culte peut venir vous apporter un soutien, quelle que soit votre religion. Il vous suffit de faire connaître votre intention à l'équipe soignante.

### Coiffeur

Sur demande particulière, vous pouvez bénéficier des services d'un coiffeur.

# Règlement

## des frais de séjour

Tarif des suppléments pris en charge par le patient ou sa mutuelle pour partie ou en totalité.

### Le coût de votre séjour

Dans le cas où vous ne possédez pas de mutuelle ou de refus de prise en charge, le coût de votre séjour à votre charge est composé :

- du ticket modérateur éventuel ou de la participation assurée de 18 € par séjour,
- du forfait journalier de 20 € par jour,
- de la chambre particulière,
- du dépassement d'honoraires pratiqué par certains praticiens, (dans ce cas, vous en serez informé lors de la consultation pré opératoire).

En cas de refus global de la prise en charge, les frais d'hospitalisation sont en sus.

Dans certains cas particuliers, il pourra vous être demandé un acompte lors de votre admission, exemple absence de droits observés au moment de votre admission.

### Certaines prestations seront facturées à votre sortie

au service admission située au rez-de-chaussée.

- Supplément journalier pour chambre particulière peut être soumis à réévaluation régulière. S'informer au préalable sur le tarif en vigueur ..... 65 €
- Supplément journalier pour accompagnant :
- 1 repas ..... 10 €
- 1 nuit + 1 petit-déjeuner ..... 35 €
- 1 repas + 1 nuit + 1 petit-déjeuner ..... 45 €
- Téléphone (Ouverture de ligne + coût des communications) ..... 5 €
- Télévision (perte) ..... 25 €

# Nos indicateurs qualité

## Indicateurs risque infectieux / sur 100 points

**ICALIN.2** Ce score évalue l'organisation, les moyens et actions mis en oeuvre par l'établissement de soins dans le cadre de la lutte contre les infections nosocomiales **73,5/ C**

**ICSHA.2** Il rend compte de la consommation de produits hydro-alcooliques pour 1000 journées d'hospitalisation. Ces produits (solutions hydro alcooliques ou SHA) permettent aux soignants d'obtenir une hygiène des mains accrue en pratiquant régulièrement des frictions. **41 / C**

**ICATB.2** Il rend compte de la politique de bonne utilisation des antibiotiques **84 / B**

**ICA-LISO** Il s'intéresse à la mise en place par l'établissement d'une surveillance épidémiologique des patients après leur opération chirurgicale permettant de mesurer la fréquence des infections du site opératoire. **86 / B**

**Légende :** **A** : Très bon **B** : Bon **C** : Moyen **D** : Passable **E** : Médiocre

## Indicateurs qualité de la prise en charge / sur 100 points

	chirurgie	SSR
Réunion de concertation pluridisciplinaire en cancérologie	43%	
Tenue du dossier anesthésique	66%	
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation	37%	18%
Dépistage des troubles nutritionnels	100%	85%
Traçabilité de l'évaluation de la douleur	95%	

# Commission

## des usagers et la qualité de la prise en charge

En application du décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la Commission Des Usagers des Établissements de santé, il est instauré au sein de l'établissement, une Commission Des Usages (CDU).

Nom	qualité	fonctions spécifiques éventuelles exercées au sein de la CDU
Roland JOUVE	Directeur	président de la CDU
Jean-Marcel MILLET	Représentant des usagers, titulaire	vice-président de la CDU
Sandrine FESSELET	Ass. de Direction, référente qualité	secrétaire de la CDU
Dr Denis LECLERC	Anesthésiste-Réanimateur	médiateur médical
Florence BARI	Chef de Bloc	médiateur non médical
Véronique HEINTZ	Directrice des Soins Infirmiers	médiateur non médical
Philippe MOLLE	Représentant des Usagers, titulaire	RU Asso. Vie Libre
Rémy CHRÉTIEN	Représentant des Usagers, suppléant	RU Asso. UDAF 90 et ARUCAH
Sylvia PFLIEGER	Représentant des Usagers, suppléant	RU Asso. ADMD
Murielle CHAILLOU	Directrice Qualité/Risques	membre
Christine LOPEZ	Responsable Accueil, Admissions, Facturation	membre



## Examen des plaintes et réclamations

**Art. R. 1112-91 CSP** - Tout usager d'un Établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'Établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'Établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. »



Vous pouvez exprimer oralement vos griefs en vous adressant à Roland JOUVE, Directeur. En cas d'impossibilité de faire valoir oralement vos griefs ou si les explications qui vous sont données ne vous satisfont pas, vous conservez la faculté d'adresser une plainte ou réclamation écrite à Roland JOUVE, Responsable légal de l'établissement. Vous pouvez également, à cette occasion, voir votre plainte ou réclamation consignée par écrit aux fins d'être adressée au responsable d'Établissement. Vous recevrez alors sans délai une copie du document ainsi réalisé.

**Art. R. 1112-92 CSP** - « L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. »



Votre plainte ou réclamation doit être adressée à Roland JOUVE, Directeur. Ce dernier y répondra dans les meilleurs délais et pourra procéder à la saisine du médiateur. Vous avez également la possibilité de saisir le médiateur dans les suites de la plainte ou réclamation adressée par écrit à l'Établissement. Vous pouvez saisir le médiateur médecin dans la mesure où votre plainte ou réclamation met exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical. Vous pouvez en revanche saisir le médiateur non médecin si votre plainte ou réclamation est étrangère à ces questions. Dans la mesure où votre plainte intéresse les deux médiateurs, ils peuvent simultanément être saisis.

**Art. R. 1112-93 CSP** - « Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. »



Vous serez reçu par le médiateur dans les 8 jours suivant la saisine ou, dans la mesure du possible, avant le terme de votre hospitalisation si votre plainte ou réclamation est formulée alors que vous êtes encore hospitalisé. À leur demande ou si le médiateur l'estime utile, vos proches pourront rencontrer le médiateur

**Art. R. 1112-94 CSP** - « Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'Établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »



Le président de la CDU vous transmettra sans délai le compte rendu rédigé par le médiateur dans les 8 jours suivant votre rencontre. Au vu de ce compte rendu et après vous avoir rencontré si elle le juge utile, la CDU formulera selon le cas : Des recommandations en vue d'apporter une solution à votre litige ; Des recommandations tendant à ce que vous soyez informé des voies de conciliation ou de recours dont vous disposez ; Un avis motivé en faveur du classement de votre dossier. Dans le délai de 8 jours suivant la réunion de la CDU, le directeur de l'Établissement répondra par écrit à votre plainte ou réclamation et y joindra l'avis de la CDU. Ce courrier sera transmis aux membres de la CDU.

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.